
Champignons

Le présent contrat est passé entre les contractants désignés ci-dessous et sous le contrôle de l'AMAP de Saint Brice-Courcelles pour la fourniture mensuelle de champignons (essentiellement pleurotes et shiitakes dans des proportions variables) du **2 septembre 2026 et au 31 juillet 2027 (soit 11 distributions)**. Deux formats sont disponibles :

- Petit sachet : contenant de 400 à 500g de champignons pour un montant de 9€
- Grand sachet : contenant de 700 à 800g de champignons pour un montant de 13,50€

Les contractants sont :

Le producteur, Julien Bignon , SARL VB « La Carrière »

23 rue Principale, 02 160 PARGNAN

Mail : contactervb@gmail.com

www.lacarriere.com ou www.terroirisme.com

Tel : 06-76-87-21-85

Et **L'adhérent**

Nom, prénom

.....

Adresse, téléphone

.....
.....

Vis-à-vis des adhérents, le producteur s'engage à :

- Fournir au début de chaque mois, pendant 11 mois, la quantité choisie par l'adhérent de champignons frais provenant de sa carrière et produits selon les principes de l'agriculture biologique. Ces champignons seront un mélange de pleurotes et de shiitakés, avec parfois des champignons de Paris.
- Accueillir les adhérents (et leurs proches), répondre à leurs questions sur les méthodes de production, les cultures, les modes de conservation, etc. et planifier des visites de l'exploitation, des journées portes ouvertes, des ateliers pédagogiques.
- Adopter des méthodes et des pratiques respectueuses de l'environnement, conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents, si possible. Dans le cas inverse, il en expliquera les raisons.

Vis-à-vis de l'association, le producteur s'engage à :

- Aviser les membres du conseil d'administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la fourniture (maladies, aléas climatiques, etc.).
- Fournir des produits de son exploitation. Exceptionnellement, il pourra fournir des produits de qualité identique d'une autre exploitation biologique, après avoir reçu l'aval du conseil d'administration.
- Informer régulièrement l'association sur l'avancée des cultures et sur les difficultés rencontrées.
- Être transparent dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles. Il privilégiera dans la mesure du possible des partenaires locaux (fournisseurs de plants, etc.).
- Fournir au conseil d'administration une copie de la certification AB avant le démarrage de la saison.
- Présenter à l'assemblée générale ordinaire un bilan des distributions de l'année écoulée (poids distribués, problèmes rencontrés, impact sur l'activité économique de l'exploitation...) et transmettre les derniers éléments comptables de l'exploitation.

L'adhérent s'engage à :

- Récupérer son sachet lors de chaque distribution (selon le calendrier ci-joint)
- Gérer ses retards et ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Aider, dans la mesure de ses possibilités, le producteur sur son exploitation, s'il le souhaite.
- Préfinancer la production en remettant avec ce contrat le règlement pour l'ensemble de l'année.

Distribution

Les distributions ont lieu le mercredi de 18h30 à 19h00 au Centre social de St Brice Courcelles.

Tarif & règlement

Le tarif est de **9€ pour le petit sachet**, et de **13,40 € pour le grand sachet**

Cochez le sachet choisi :

☐ Petit sachet

☐ Grand sachet

Le règlement est à effectuer en une seule fois sous forme de **3 chèques à l'ordre de : SARL VB**

Petit sachet mensuel : 36 €, 36 € et 27 €

Grand sachet mensuel : 53,60 €, 53,60€ et 40,20€

L'association se chargera de remettre un des chèques au producteur **tous les 4 mois (soit début septembre, début décembre et début avril).**

Référent

Notre référent pour ce contrat «champignons » est : Hélène GILLET – 06-22-49-05-61

Important

Le principe d'une AMAP repose sur la solidarité avec le paysan dans les aléas de la production. Aussi, l'adhérent s'engage à soutenir l'exploitation tout au long de la saison en assumant les coûts, les risques, la pénurie ou l'abondance des récoltes. Il reconnaît donc que la quantité distribuée est estimative.

Cependant, si la quantité du sachet est jugée insuffisante par le producteur pour des raisons diverses (aléas climatiques, maladie, risque technique...), celui-ci reportera les sachets non distribués et suspendra le règlement jusqu'à la reprise de la distribution.

Le présent contrat est signé en un seul exemplaire et conservé par l'AMAP qui le tient à disposition des contractants, si besoin.

À St Brice-Courcelles, le

..... / /

Julien Bignon

Le producteur

L'adhérent

Pour l'AMAP

Le référent